021-242100410-20111117-2011-11-17_035-DE

Date de signature : 18/11/2011 Date de réception: 18/11/2011

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 novembre 2011

Président: M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et MIle KOENDERS

Convocation envoyée le 10 novembre 2011 Publié le 18 novembre 2011

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82 Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 82 Nombre de procurations: 13

Membres présents :

M. François REBSAMEN M. Jean-Pierre SOUMIER M. Jean-Yves PIAN M. Pierre PRIBETICH M. André GERVAIS Mlle Stéphanie MODDE M. Jean ESMONIN M. Alain MILLOT M. Philippe CARBONNEL Mme Colette POPARD M. Joël MEKHANTAR M. Alain LINGER M. Rémi DETANG M. Philippe DELVALEE M. Louis LAURENT M. Jean-Patrick MASSON Mme Anne DILLENSEGER M. Roland PONSAA M. José ALMEIDA M. Georges MAGLICA M. Michel ROTGER M. Laurent GRANDGUILLAUME M. François NOWOTNY Mme Françoise TENENBAUM M. Patrick CHAPUIS Mme Christine DURNERIN M. Michel FORQUET M. Michel JULIEN Mme Nelly METGE M. Pierre PETITJEAN Mme Marie-Françoise PETEL Mme Elisabeth BIOT M. Philippe GUYARD M. Gérard DUPIRE Mlle Christine MARTIN M. Pierre-Olivier LEFEBVRE M. Jean-François GONDELLIER Mlle Nathalie KOENDERS M. Gilles MATHEY Mme Catherine HERVIEU Mme Marie-Josèphe DURNET-Mme Françoise EHRE M. Jean-Claude DOUHAIT **ARCHEREY** M. Patrick BAUDEMENT M. Jean-Paul HESSE M. Alain MARCHAND Mme Geneviève BILLAUT Mlle Badiaâ MASLOUHI M. Mohammed IZIMER M. Murat BAYAM M. Yves BERTELOOT Mme Hélène ROY M. Michel BACHELARD M. Patrick MOREAU M. Mohamed BEKHTAOUI M. Philippe BELLEVILLE M. Dominique GRIMPRET Mme Jacqueline GARRET-RICHARD Mme Noëlle CAMBILLARD. M. Didier MARTIN Mme Joëlle LEMOUZY

Membres absents:

	memores absents.
M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Christophe BERTHIER	M. François DESEILLE pouvoir à M. Didier MARTIN
M. Gaston FOUCHERES	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Nicolas BOURNY	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
M. Jean-Philippe SCHMITT	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mme Hélène ROY
M. Rémi DELATTE	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
M. Gilles TRAHARD	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Claude PICARD pouvoir à Mme Marie-Françoise PETEL
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Norbert CHEVIGNY pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE.

GD2011-11-17_035 N°35 - 1/2

OBJET: ENVIRONNEMENT

Actualisation des tarifs de la Redevance Spéciale pour 2012

La redevance spéciale « gros producteurs » a été mise en place par délibérations en date des 19 décembre 1995, 19 décembre 2002 et 18 mai 2006, selon les modalités rappelées ci-après :

La redevance spéciale s'applique, conformément à l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre d'un contrat, à tous les producteurs, publics ou privés, dont le volume hebdomadaire de déchets assimilés aux déchets ménagers par entité, est compris entre 1 500 et 30 000 litres, non inclus les emballages commerciaux que les producteurs sont tenus de valoriser.

Depuis 2011, la gestion de la redevance spéciale est assurée par le Grand Dijon qui a pour mission de recouvrer son montant après déduction de la TEOM.

Par délibération du 18 mai 2006, la Communauté a décidé la création d'un tarif au litre, pour permettre une mise à disposition des bacs dont la contenance est adaptée aux besoins des producteurs. Seuls les bacs gris sont facturés, les bacs jaunes étant mis à disposition gratuitement pour favoriser le tri sélectif.

Pour l'année 2011, le produit de la redevance spéciale attendu est estimé à 1 680 000 € pour près de 290 contrats.

Il convient d'actualiser les tarifs.

Après avis favorable de la Commission Administration et Finances,

Le Conseil, Après en avoir délibéré, Décide :

- d'appliquer aux tarifs 2011 une augmentation de 1,5 %, soit pour 2012 un prix de 2.60 € au litre. A titre indicatif, voici quelques exemples du tarif annuel 2012 des bacs avec application du prix au litre :

Bacs:	Tarifs annuels:
120 litres	312 €
180 litres	468 €
240 litres	624 €
340 litres	884 €
500 litres	1 300 €
660 litres	1 716 €
770 litres	2 002 €

- de préciser que les écoles sont facturées sur 3 trimestres seulement (gratuité du 3^e trimestre en raison du cumul des vacances scolaires de l'année pendant lesquelles il n'y a pas de collecte).
- d'acter que, pour que la TEOM soit déduite des contrats 2012, une copie de cette dernière devra impérativement être adressée au service collecte des déchets du Grand Dijon avant le 31 décembre 2011. Seule la TEOM concernant les adresses de collecte indiquées dans le contrat fera l'objet d'une déduction; les logements de fonction ne pouvant prétendre à déduction.

GD2011-11-17 035 N°35 - 2/2



CONTRAT D'ABONNEMENT

DU 01/01/2012 au 31/12/2012

POUR LA GESTION DE LA PRE-COLLECTE ET COLLECTE DES DECHETS DES GROS PRODUCTEURS

Nos réf :
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, modifiée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992,
Vu les délibérations du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2005 instaurant une redevance spéciale pour l'enlèvement et l'évacuation des déchets assimilables aux ordures ménagères,
Vu la demande présentée par :
ENTRE LES SOUSSIGNES
M. François REBSAMEN, Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise –, dont le siège social est situé au 40 avenue du Drapeau – 21000 DIJON, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion de la pré-collecte et collecte des déchets des Gros Producteurs d'une part, dénommé ci-après « la Collectivité ».
ET
Représentant :
Domicilié :
Ci-après désigné par la mention « l'abonné », d'autre part,
IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat s'applique aux producteurs, publics ou privés, de déchets assimilables aux déchets ménagers, qui peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière, à partir de 1 500 litres et jusqu'à 30 000 litres par semaine.

Ces déchets, produits par l'abonné, sont présentés à l'adresse suivante :

•		adresses Ordures M	indiquées lénagères)	ci-dessus	seront	prises	en	compte	dans	la	déduction	de	la	Тахє

ARTICLE 2 - PERIODICITE

La collecte des déchets est assurée par le prestataire désigné par la Collectivité selon les dispositions définies avec la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Fréquence et jour	s de collecte	
-------------------	---------------	--

ARTICLE 3 – GESTION DES BACS

La Collectivité reste propriétaire des bacs mis à disposition de l'abonné et en assure la maintenance par le biais de son prestataire :

- remplacement d'éléments en cas d'usure ou de dégradations ne résultant pas du fait de l'abonné.
- remplacement de bacs en cas de vol ou de détérioration totale.

Dans ces derniers cas, l'abonné devra fournir une attestation précisant les circonstances du sinistre ou un justificatif de dépôt de plainte auprès des services de police et le transmettre au Grand Dijon. Dans l'hypothèse d'une détérioration, l'abonné devra restituer le bac au prestataire pour recyclage.

L'abonné a la garde et la jouissance des bacs et doit les maintenir en parfait état de propreté. Il doit procéder aux opérations d'entrées/sorties des bacs.

L'abonné restituera les bacs à la Collectivité en cas de résiliation du contrat.

Lorsque l'abonné est propriétaire de bacs qu'il souhaite utiliser pour l'application du présent contrat, il en assure la maintenance et paie tout de même la prestation. Le remplacement de ses bacs est assuré par le prestataire sur demande, dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du présent article. Les bacs remplacés seront alors la propriété de la Collectivité.

ARTICLE 4 - MONTANT DE L'ABONNEMENT ET VOLUME DES BACS ROULANTS

Le tarif unitaire annuel des bacs applicable au 1^{er} janvier est fixé par une délibération du Conseil de la Communauté de l'agglomération dijonnaise. Les prix ne sont pas soumis à TVA.

TYPE DE BAC	QUANTITE BACS	P.U. /BAC €	TOTAL€
120 L		312 €	€
180 L		468€	€
240 L		624€	€
340 L		884€	€
500 L		1 300 €	€
660 L		1 716€	€
770 L		2 002 €	€
Déduction de la Taxe	€		
Sous-total (sur 12 mo	€		
Total facturable du	€		

LE MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE PAR TRIMESTRE EST DE : €

$$T1 = \dots \in T2 = \dots \in T3 = \dots \in T4 = \dots \in$$

(N.B. Les écoles sont facturées sur 3 trimestres seulement. Ainsi, le 3^e trimestre est gratuit en raison du cumul des vacances scolaires de l'année pendant lesquelles il n'y a pas de collecte).

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) reste due par les producteurs qui y sont assujettis et est déduite de la redevance spéciale (hors frais de gestion perçus par l'Etat) et dans la limite maximale du montant de la redevance.

Afin de gérer au mieux la redevance spéciale pour 2013, la copie de la taxe foncière 2012, sur laquelle figure le montant de la TEOM 2012, devra être parvenue aux services du Grand Dijon dès sa réception et avant le 30 novembre 2012. A défaut, celle-ci ne pourra être déduite du contrat de redevance spéciale 2013.

Les parties constatent que la mise à disposition des bacs est réalisée par le prestataire dès le 01/01/2012.

Tout avenant passé en cours de mois sera applicable à compter du mois suivant.

La facturation de cette prestation sera faite trimestriellement à la fin de chaque trimestre échu.

<u>ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT</u>

Les factures, complétées d'un avis des sommes à payer émis par le Trésor Public, seront adressées trimestriellement à l'abonné qui devra la régler dans les 30 jours suivant sa réception, selon l'un des quatre modes de paiement suivants :

- 1) Par règlement numéraire ou par carte bancaire à la caisse du Trésorier Municipal en présence de l'avis de facturation à régler.
- 2) Par chèque bancaire ou postal adressé au Trésorier Municipal et libellé à l'ordre du Trésor Public :

TRESORERIE MUNICIPALE DE DIJON

4, rue Jeannin - B.P. 83428 - 21034 DIJON Cedex

3) Par ordre de virement sur le compte dédié à cet effet :

TRESORERIE MUNICIPALE DE DIJON

Domiciliation: BDF DIJON

Banque : 30001 Guichet : 00334 N°Compte : C2110000000 Clé : 15

IBAN: FR83 3000 1003 34C2 1100 0000 015

BIC: BDFEFRPPCCT

4) Par autorisation de prélèvement (Joindre un RIB du compte à débiter)

Le prélèvement sera effectué dans les 45 jours après émission de la facture.

En cas de non-paiement, après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet dans un délai de 15 jours, le présent contrat pourra être résilié par la Collectivité.

Dans ce cas, le prestataire de collecte suspendra le service d'enlèvement des déchets de l'abonné au titre de la redevance spéciale et retirera les bacs mis en place.

Les déchets ne seront alors collectés que dans la limite maximale de 1 500 litres par semaine.

ARTICLE 6 – REEVALUATION DES PRESTATIONS

Des contrôles du volume moyen hebdomadaire seront régulièrement effectués par la Collecte ou son prestataire de collecte. Les variations significatives à la hausse ou à la baisse, du volume de production des déchets donneront lieu à un réajustement en fonction des évolutions constatées contradictoirement.

Ces nouvelles dispositions feront l'objet d'un avenant au contrat, qui devra être dûment accepté par l'abonné dans les deux mois de sa notification, sous peine de résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2012 pour s'achever le 31 décembre de l'année considérée. La prestation ne pourra débuter qu'après que le contrat ait été signé en deux exemplaires et que la fiche de renseignements ait été complétée et retournées aux services du Grand Dijon.

ARTICLE 8 - RESILIATION

La Collectivité peut mettre fin au présent contrat à tout moment, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants :

- Non paiement de la redevance, après mise en demeure, demeurée sans effet,
- Absence d'accord avec l'abonné quant à la réévaluation des volumes de déchets présentés à la collecte, devant donner lieu à un réajustement du contrat par un avenant,
- Vols ou dégradations des bacs répétés et injustifiés.

Par ailleurs, l'une ou l'autre des parties peut résilier le contrat avec préavis d'un mois en informant l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation ne pourra cependant, intervenir qu'au terme de la première année complète d'exécution.

ARTICLE 11 - LITIGES

Les litiges de toute nature entraînés par l'exécution du contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon ou de la juridiction civile compétente suivant la nature du contentieux engagé par la personne la plus diligente.

Fait à DIJON,

En deux exemplaires originaux

	Le	/	/ 2012
Pour l'abonné,	Pour La Collectiv Communauté d'Aç	•	
Nom:			
Fonction:			
Signature et cachet de l'entreprise,	François R	EBSAMEN	l.